

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 04 MARS 2026 A 18H00**

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à la salle polyvalente de la maison de la commune de FEURS. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT (arrivée à 18h22), M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Serge PERCET, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Georges ROCHETTE pouvoir à Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, M. Thomas CHABANNES donne pouvoir à Marie-Antoinette BENY, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS.

Absents remplacés : M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absents excusés : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Dominique DECHANDON

Absents : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Magali BLEIN

Date de la convocation : 26 février 2026

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h08.

En préambule, Monsieur le Président indique le plaisir qu'il a eu à travailler lors de cette mandature avec ce Conseil communautaire. Il souligne l'évolution de l'intercommunalité depuis 2022, la belle aventure humaine que ça a été. Ce dernier insiste sur l'idée de « consensus » qu'il a toujours voulu mettre en avant, notamment pour le transfert de l'eau potable et l'assainissement collectif. Il espère que cette trajectoire se poursuivra dans le prochain mandat au profit des habitants et de nos entreprises. Monsieur le Président salue également les élus qui s'en vont et les remercie pour leur engagement. Monsieur le Président salue également les élus communaux qui participent aux commissions, aux groupes de travail et qui ont participé activement à leur niveau, au développement de l'intercommunalité et à l'évolution du projet de territoire.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 11 février 2026

Monsieur Jacques LAFFONT fait deux remarques par rapport au procès-verbal du 11 février :

- A la délibération 3.1, il est indiqué que dans le cadre de la délégation du Président : « pour l'émission des avis conformes que ce dernier ne relève pas de l'un des exceptions au lieu de l'une des exceptions. »
- Seconde remarque concernant le pôle environnement, il souligne que dans une phrase il est indiqué « L'objectif de cette démarche est de mutualiser expertises et moyens pour répondre aux enjeux d'inondation sur le territoire, selon l'axe Loire, depuis Saint-Just-Saint-Rambert jusqu'à Marcigny en Saône et Loire. Les principaux sous bassins intégrés à la démarche sont la Coise, la Loise et la Toranche, l'Aix, le Rhins, le Renaison, l'Oudan et le Sornin ». Or, il constate qu'il manque. L'Anzieux qui, lors des dernières inondations a provoqué des dégâts. Il lui est répondu que l'Anzieux est dans le bassin de la Coise. Ce dernier répond que c'est un affluent de la Coise mais pas le même versant.

Monsieur le Président dit prendre note de ces deux observations et souligne que c'est la première fois depuis 3 ans qu'il y a une remarque.

Décision du Conseil communautaire pour l'approbation du PV du mercredi 11 février 2026

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 64 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

2 Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Madame Magali BLEIN comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3 Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public

3.1 Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Pouilly-lès-Feurs (rapporteur Jean-François RASCLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Par délibération en date du 9 septembre 2025, la commune de Pouilly-Les-Feurs a lancé une enquête publique portant simultanément sur la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales. Une enquête publique a été ouverte du 8 au 23 décembre 2025, et un commissaire-enquêteur a été désigné et a rendu ses conclusions sur ces deux procédures.

CONTENU

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la CC Forez-Est est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, il convient par conséquent d'approuver les conclusions relatives au zonage en matière d'assainissement collectif. Aucune remarque n'a été enregistrée sur le registre d'enquête publique. M. Pierre GRETHA, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable et sans réserve concernant ce dossier.

VOTE

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le zonage d'assainissement de la commune de Pouilly-lès-Feurs conformément aux conclusions du commissaire-enquêteur.

Décision du Conseil communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 64 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

3.2 Conventions de prestations de services relevant des compétences assainissement collectif et eau potable conclues avec la CCMDL et la commune de Viricelles (rapporteur Jean-François RASCLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la CC Forez-Est est compétente en matière d'assainissement collectif et d'eau potable sur l'entièreté de son territoire. La Commune de Chazelles sur Lyon, membre de la CC Forez-Est, adhérerait au Syndicat Intercommunal d'Eau (SIE) de Chazelles-Viricelles au titre des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales jusqu'au 31 décembre 2025. Deux autres entités étaient également membres du SIE : la Commune de Viricelles et la CCMDL pour les trois compétences précitées.

À l'issue des échanges intervenus entre l'ensemble des parties concernées, il a été décidé de recentrer les missions du SIE de Chazelles-Viricelles sur la seule gestion des eaux pluviales, entraînant la restitution des compétences eau potable et assainissement collectif à ses membres et de fait, le retrait de la CCMDL. Cette restitution conduit, dès le 1^{er} janvier 2026 à l'exercice des compétences :

- Eau potable et assainissement collectif par la CC Forez-Est sur le territoire de Chazelles-sur-Lyon ;
- Eau potable par la Commune de Viricelles ;

- Assainissement collectif par la CCMDL sur le territoire de Viricelles.

La CCMDL et la Commune de Viricelles ne disposant pas des moyens techniques et matériels nécessaires pour assurer seule la continuité et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable sur le territoire de Viricelles, il est apparu indispensable de mettre en place une solution transitoire garantissant la continuité du service pour les usagers. Dans ce contexte, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services publics, la CCMDL et la Commune de Viricelles ont souhaité s'appuyer, à compter du 1^{er} janvier 2026, sur les services de la CC Forez-Est pour l'exploitation de son service d'assainissement collectif et d'eau potable sur le territoire de Viricelles, afin d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de qualité des services.

CONTENU

La CC Forez-Est, la CCMDL et la commune de Viricelles se sont ainsi entendues afin de formaliser un accord conventionnel de prestations de services, au titre duquel la CC Forez-Est assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif pour le compte de la CCMDL et du service d'eau potable pour la commune de Viricelles sur le périmètre de la Commune de Viricelles.

Une convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la CCMDL et la commune de Viricelles à la CC Forez-Est, de la gestion des équipements et services d'assainissement collectif et d'eau potable, situés sur le territoire de la Commune de Viricelles, permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées. C'est donc dans ce cadre qu'ont été définies, au sein de conventions de prestations de services, les missions devant être assurées par la CC Forez-Est pour le compte de la CCMDL et la commune de Viricelles. Ces mêmes conventions précisent également les conditions et modalités techniques, administratives et financières d'intervention de la CC Forez-Est dans l'exploitation des services d'assainissement collectif et d'eau potable.

La gestion des redevances par la CC Forez-Est au nom et pour le compte de la CCMDL et de la commune de Viricelles, fera l'objet d'une convention de mandat dédiée, distincte de la présente.

D'un point de vue financier, la CC Forez-Est accepte de procéder, en lieu et place de la CCMDL et de la commune de Viricelles, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion des services.

Les dépenses effectuées, pour le compte de la CCMDL et de la commune de Viricelles, par la CC Forez-Est au titre des conventions, seront acquittées par la CC Forez-Est, puis remboursées, après établissement par cette dernière d'un état détaillé et formalisé, par la CCMDL et la commune de Viricelles.

Les présentes conventions de gestion sont conclues pour une durée d'un an, et prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2026

18H22, arrivée de Madame Catherine POMPORT.

Monsieur Jacques LAFFONT s'étonne que des communes parties dans le Rhône en 2018 demandent de l'aide à la CCFE maintenant. Monsieur le Président lui répond que c'est le même bassin versant et le fait de récupérer les compétences eau potable et assainissement collectif nécessite cette convention qui est la solution de bon sens.

VOTE

Il demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la convention de prestations de services relevant de la compétence assainissement collectif avec la CCMDL ;
- D'approuver la convention de prestations de services relevant de la compétence eau potable avec la commune de Viricelles.

Décision du Conseil communautaire

| | | | |
|-----------|----------|-----------------|---------|
| POUR : 63 | CONTRE : | ABSTENTION : 01 | NPPAV : |
|-----------|----------|-----------------|---------|

3.3 Approbation des fiches actions dans le cadre de l'accord territorial du SIMA Coise 2026-2028 (rapporteur Jean-François RASCLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La retenue du Barrage de la Gimond, fait l'objet d'une démarche de préservation de la ressource soutenue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne depuis 2012, pour améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates et des pesticides. Cette ressource en eau potable est classée prioritaire Grenelle depuis 2010. Les puits de Saint-André-le-Puy sont classés prioritaires Grenelles depuis 2012, au titre des paramètres nitrates et pesticides. Ces puits font l'objet d'une démarche de préservation de la ressource depuis 2024. Le SIMA Coise, porte une démarche d'accord de territoire avec l'agence de l'Eau Loire

Bretagne afin de travailler à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Coise et de restaurer la fonctionnalité des cours d'eau du territoire qui la concerne. L'accord de territoire est un outil financier de l'agence de l'Eau Loire Bretagne permettant d'accompagner les actions concourantes à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin versant. Dans le cadre de cet accord, la CC Forez Est, porte des actions pour améliorer la qualité de l'eau du barrage de la Gimond et des puits de Saint-André-le-Puy, au titre de sa compétence eau potable. À la suite du bilan du programme 2023-2025, un nouveau programme d'action est proposé pour 3 ans 2026-2028 afin de poursuivre les actions de préservation de ces captages prioritaires.

CONTENU

Le SIMA Coise constitue la structure coordinatrice de l'accord de territoire et le maître d'ouvrage principal des actions. De son côté, la CC Forez-Est porte les actions qui concernent la préservation de la ressource en eau potable des captages prioritaires de la Gimond et de Saint-André-le-Puy.

Au 1^{er} janvier 2026, la CC Forez-Est se substitue au SIVAP et au SIEA de Chazelles-Viricelles dans l'exercice d'une convention de mise à disposition de service, dans laquelle LFa porte le poste d'animation du captage prioritaire de la Gimond ainsi que le suivi qualité de l'eau du barrage.

Il convient d'approuver les fiches actions qui seront réalisées par la CC Forez-Est, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant.

Le plan de financement prévisionnel des fiches actions est le suivant :

| Intitulé de l'action | Territoire | Structure porteuse | Montant total action | Financement agence de l'eau attendu | Reste à charge CCFE |
|--|--------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Diagnostics Individuels d'exploitation | Puits de St André le Puy | CCFE | 6 600,00 € | 2 700,00 € | 3 900,00 € |
| | Barrage de la Gimond | CCFE | 17 600,00 € | 7 200,00 € | 10 400,00 € |
| Accompagnement individuel des agriculteurs dans la démarche - Suivis | Puits de St André le Puy | CCFE | 33 000,00 € | 13 500,00 € | 19 500,00 € |
| | Barrage de la Gimond | CCFE | 31 950,00 € | 13 725,00 € | 18 225,00 € |
| Accompagnement technique collectif et acquisition de références sur les systèmes de culture économes en intrants | Puits de St André le Puy | CCFE | 50 050,00 € | 23 675,00 € | 23 675,00 € |
| | Barrage de la Gimond | CCFE | 38 275,00 € | 15 375,00 € | 22 900,00 € |
| Etude filière sur les cultures à Bas Niveau d'Intrant | Puits de St André le Puy | CCFE | 20 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Limitier les contaminations par la mise en place de zones tampons | Barrage de la Gimond | CCFE | 12 000,00 € | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| Veille, animation et acquisition foncière | Puits de St André le Puy | CCFE | 2 000,00 € | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| | Barrage de la Gimond | CCFE | 14 450,00 € | 8 275,00 € | 6 175,00 € |
| Suivi de la qualité de l'eau | Puits de St André le Puy | CCFE | 6 000,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| | Barrage de la Gimond | LFA | 18 000,00 € | 9 000,00 € | 9 000,00 € |
| Communication et sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire | Puits de St André le Puy | CCFE | 2 500,00 € | 1 250,00 € | 1 250,00 € |
| | Barrage de la Gimond | CCFE | 12 000,00 € | 6 000,00 € | 6 000,00 € |
| Animation de la démarche Captage Prioritaire | Puits de St André le Puy | CCFE | 171 000,00 € | 85 500,00 € | 85 500,00 € |
| | Barrage de la Gimond | LFA | 105 000,00 € | 52 500,00 € | 52 500,00 € |
| Bilan de la démarche Captage Prioritaire | Puits de St André le Puy | CCFE | 30 000,00 € | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| TOTAL | | | 570 425 € | 273 700 € | 294 025 € |

VOTE

il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les fiches actions et le plan de financement prévisionnel dans le cadre du contrat territorial de la Coise 2026-2028,

Décision du Conseil communautaire

| | | | | |
|------------|----------|--|--------------|---------|
| POUR : 64. | CONTRE : | | ABSTENTION : | NPPAV : |
|------------|----------|--|--------------|---------|

3.4 Approbation des fiches actions dans le cadre de l'accord territorial du SMAELT 2026-2028 (rapporteur Jean-François RASCLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les puits de captage de la commune de Balbigny font l'objet d'une démarche de préservation de la ressource soutenue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne depuis 2015, pour améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des nitrates. L'enjeu sur le captage de Balbigny est de maintenir les surfaces en herbe et d'accompagner les agriculteurs dans une conduite des cultures compatibles avec la qualité de l'eau du captage. Bien que des améliorations aient été constatées vis-à-vis des pratiques, des marges de progrès sont encore possibles. La commune s'est réengagée dans une nouvelle démarche sur 6 ans 2019-2025 pour poursuivre les actions de préservation du captage. Un bilan de la démarche a été réalisé et présenté à l'Agence de l'eau Loire Bretagne, aux partenaires techniques et institutionnels dans le cadre d'un Comité de Pilotage le 9/12/2025. À la suite de ce bilan, il est proposé de renouveler les actions, au sein du nouvel accord de territoire du SMAELT. Une stratégie sur 3 ans a été proposée (2026-2028) pour atteindre ces objectifs. L'objectif du travail mené sur les captages prioritaires est de mettre en place des programmes d'actions ambitieux capables de répondre aux enjeux de préservation de la qualité de l'eau brute, tant sur l'aspect qualitatif en visant la réduction des concentrations en pesticides et nitrates, que sur l'aspect sécurisation de la ressource en eau présente sur le département.

CONTENU

Le SMAELT constitue la structure coordinatrice de l'accord de territoire et le maître d'ouvrage principal des actions. La mise en place des actions de l'accord de Territoire sur le captage de Balbigny est assurée par la CC Forez Est, gestionnaire de la ressource. L'animation de la démarche sur le territoire et le suivi qualité de l'eau sera assurée par Loire Forez Agglomération via une convention de mise à disposition de service. Le programme d'actions est proposé sur 3 ans avec un bilan à l'issue du contrat. 7 actions ont été retenues pour répondre aux objectifs opérationnels de l'accord de territoire.

Le plan de financement prévisionnel des fiches actions est le suivant :

| Intitulé de l'action | Territoire | Structure porteuse | Montant total action | Financement agence de l'eau attendu | Reste à charge CCFE |
|---|--|--------------------|------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Connaître les pratiques des exploitants du territoire par des diagnostics d'exploitation | Réalisation de 16 diagnostics d'exploitation | CCFE | 21 600 € | 10 800 € | 10 800 € |
| Accompagnement individuel des agriculteurs aux changements de systèmes et de pratiques en faveur de la qualité de l'eau | Mise en place des 8 accompagnements individuels | CCFE | 28 350 € | 14 175 € | 14 175 € |
| Accompagnement collectif en faveur de la qualité de l'eau | Actions collectives d'animation agricole | CCFE | 30 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| | Analyses agronomiques (en collectif et individuel) | CCFE | 5 280 € | 2 640 € | 2 640 € |
| Animation, Veille foncière et acquisition de parcelles à enjeux sur l'AAC | Veille foncière SAFER | CCFE | 150 € | 5 075 € | 5 075 € |
| | Animation foncière | CCFE | 10 000 € | | |
| | Acquisition de parcelles | CCFE | 180 000 € | 126 000 € | 54 000 € |
| Communiquer et sensibiliser les acteurs du contrat | | CCFE | 6000 € | 3 000 € | 3 000 € |
| Animer le programme d'actions | | LFA | 106 155 € | 53 078 € | 53 078 € |
| Suivre l'efficacité du plan d'actions | Suivi qualité de l'eau | LFA | 16 500 € | 8 250 € | 8 250 € |
| | Etude Bilan au bout des 3 ans | CCFE | Réalisation en interne | | |
| TOTAL | | | 404 035 € | 238 018 € | 166 018 € |

VOTE

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les fiches actions et le plan de financement prévisionnel dans le cadre du contrat territorial du SMAELT 2026-2028.

Décision du Conseil communautaire

| | | | |
|-----------|----------|-----------------|---------|
| POUR : 63 | CONTRE : | ABSTENTION : 01 | NPPAV : |
|-----------|----------|-----------------|---------|

3.5 Travaux de déplacement de l'éclairage public - ZA Grande Usine à Balbigny (rapporteur Sébastien DESHAYES)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Conformément à ses statuts et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. La CC Forez-Est a transféré ses compétences au SIEL-TE, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

CONTENU

Il est nécessaire de confier au SIEL-TE le déplacement de l'éclairage public du site de la Grande Usine à Balbigny afin d'installer une console murale, le candélabre étant régulièrement heurté par les camions à son emplacement actuel. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à un montant total HT de 3 000 € dont 2 430 € de participation prévisionnelle de la CC Forez-Est.

VOTE

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver la maîtrise d'ouvrage par le SIEL-TE, dans le cadre des travaux de déplacement de l'éclairage public sur le site de la Grande Usine à Balbigny dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, tels que définis ci-dessus, étant entendu que cette participation sera calculée sur la base du coût réel des travaux exécutés,
- De verser un fonds de concours au SIEL-TE en une seule fois en section d'investissement du budget principal de la collectivité,
- De préciser que ce fonds de concours sera amorti sur une durée de 15 années.

Décision du Conseil communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 64 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

3.6 Mise à jour du règlement de facturation de la REOM (rapporteur Pierre VERICEL)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la CC Forez-Est finance son service de gestion et valorisation des déchets par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Après l'expérience de trois années de fonctionnement et pour l'année 2026, il est nécessaire de préciser quelques dispositions.

CONTENU

Les points à préciser sont :

- S'agissant de la facturation d'une famille d'accueil, la facturation repose sur les conditions et informations présentes dans l'avis d'imposition du foyer
- Concernant les bâtiments considérés comme « ruines », ces derniers donnent lieu à une exonération complète de la REOM sur présentation de photos et d'une attestation.
- Concernant le regroupement/changement de destination d'un bien, l'usager devra se rapprocher du service du cadastre (sdif.loire@dgfip.finances.gouv.fr). Sur présentation d'un justificatif du cadastre (SDIF Loire), la REOM (part fixe et/ou part supplémentaire) pourra être recalculée au prorata, à la date du retour écrit et daté du cadastre auprès de l'usager. Ce dernier doit bien transmettre ce document auprès des services de la CC Forez-Est.
- Pour ce qui est de la composition des foyers pour les locataires des bailleurs sociaux sur le territoire, la CC Forez-Est se base uniquement sur un document produit par le bailleur social indiquant le nombre de personnes présentes dans le foyer. Ce document est adressé une fois par an à la CC Forez-Est.
- Concernant des locaux professionnels inoccupés, tout ou partie de l'année, la CC Forez-Est peut se baser sur des justificatifs de non-consommation d'électricité ou d'eau pour ajuster le montant de la REOM.
- S'agissant des arrêtés de péril, durant toute la période d'interdiction d'habiter, la REOM est ajustée selon les modalités suivantes : Seule la part fixe est comptabilisée, entraînant une exonération de la part supplémentaire sur la période de non-occupation des lieux. Dès l'arrêt de main levée, la REOM est établie conformément aux conditions générales du règlement ci annexé en fonction de la composition du foyer.

VOTE

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la mise à jour du règlement de facturation de la REOM.

Décision du Conseil communautaire

| | | | | |
|-----------|----------|--|--------------|---------|
| POUR : 64 | CONTRE : | | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--|--------------|---------|

3.7 Création d'un fonds de concours aux communes pour l'adaptation des espaces publics au changement climatique (rapporteur Gilles DUPIN)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Avec l'accentuation brutale du changement climatique sur les 5 dernières années, la part de population touchée et vulnérable augmente sur le territoire de la CC Forez-Est. Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique portée au travers du PCAET et du CRTE, la CC Forez-Est souhaite aider les communes à mettre en œuvre des solutions d'adaptation au changement climatique dans les espaces publics. Il pourra s'agir :

- De limiter l'impact de la chaleur sur les populations par des solutions de végétalisation (espaces publics, cours d'écoles, toitures et façades de bâtiments...),
- De prévenir les effets des événements climatiques extrêmes par des solutions d'aménagement innovantes (ombrières, adaptation des bâtiments, espaces de fraîcheur...)
- De limiter l'impact du changement climatique sur la ressource en eau par des solutions de désimperméabilisation, d'infiltration ou encore de récupération ou recyclage de l'eau (dans le respect des éventuelles règlementation sanitaires en vigueur)

Pour être en cohérence avec les autres objectifs du PCAET, il sera tenu compte dans les demandes formulées par les communes de la réflexion menée sur le niveau global d'adaptation du projet (Economie de la fonctionnalité, confort thermique des bâtiments, modularité, solution de déplacement des usagers...).

CONTENU

La présente délibération constitue le règlement du fonds de concours relatifs à l'adaptation des espaces publics au changement climatique. A ce titre, elle abroge et remplace les règlements de fonds de concours existants relatifs :

- À l'implantation d'ombrières photovoltaïques ;
- Aux solutions de récupération, de stockage et de réutilisation de l'eau

Ces dispositifs sont désormais regroupés au sein d'un fonds de concours unique, structuré autour de trois axes :

❖ Axe 1 : Pour les actions relatives à l'adaptation des espaces et bâtiments publics au changement climatique :

Sont éligibles toutes les études, travaux et fournitures nécessaires :

- À l'aménagements d'espaces publics végétalisés, désimperméabilisés ou permettant l'infiltration des eaux pluviales (cours d'écoles, voiries, autres espaces, ...),
- À la végétalisation des bâtiments (murs, toitures, ...),
- À l'amélioration du confort d'été dans les bâtiments (brise-soleils, casquettes, ...), et la création de lieux publics frais (lieux ouverts au public en période de très forte chaleur pour permettre aux usagers de bénéficier d'un endroit plus frais),
- À l'amélioration de la résistance des bâtiments face aux effets du changement climatique (RGA, glissements de terrain...)

Le montant de l'aide pourra atteindre 50% maximum du coût total HT du projet avec un plafonnement à 10 000 € par commune.

❖ Axe 2 : Pour les actions relatives à l'implantation d'ombrières :

Le montant de l'aide pourra atteindre 10 000 € par commune. Afin de favoriser les matériaux biosourcés et locaux les projets d'ombrières avec une structure bois bénéficieront d'un bonus de 5 000 €. Avec ou sans bonus, la subvention ne pourra excéder 50% maximum du coût du projet calculé sur la base des coûts HT des études, travaux et fournitures nécessaires à l'implantation de la structure. Le coût des panneaux n'est pas subventionné.

❖ Axe 3 : Pour les actions relatives à la réutilisation de l'eau

Pour les solutions visant le stockage et la réutilisation de l'eau, le montant de l'aide pourra atteindre 50% maximum du coût total HT du projet avec un plafonnement à 2 500 € par commune.

Pour l'ensemble des aides, il est possible pour les communes de cumuler une subvention dans chacun des 3 axes du fond de concours, sous réserve de ne pas dépasser 50% de subvention sur le coût total des dépenses éligibles telles qu'exposées ci-dessus.

Les aides ne sont pas rétroactives. La candidature d'une commune sera enregistrée sur présentation d'un dossier complet incluant un bon de commande ou un devis signé. Le montant de l'enveloppe dédiée au financement de ce fond de concours sera déterminé chaque année par la délibération du Conseil communautaire. Les modalités de dépôt, d'instruction, d'examen et d'attribution des fonds de concours sont régies par le règlement d'attribution du soutien de la CC Forez-Est aux communes via des fonds de concours adopté par le Conseil communautaire, lequel s'applique au présent dispositif pour toutes les dispositions non expressément prévues par la présente délibération.

VOTE

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- De procéder à l'abrogation de la délibération n°2022.044.01.06 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 1^{er} juin 2022 portant sur la création d'un fond de concours à destination des communes pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques,
- De procéder à l'abrogation de la délibération n° 2023.005.25.01 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 25 janvier 2023 portant sur la création d'un fond de concours à destination des communes pour la mise en œuvre de solutions de récupération d'eau,
- D'approuver la création d'un fonds de concours pour l'adaptation des espaces publics au changement climatique comportant 3 axes ainsi que les critères d'attribution.

Décision du Conseil communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 64 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

4. Pôle Attractivité

4.1 Notification d'attribution d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » (rapporteur Jacques DE LEMPS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Chambre du Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont présenté différents dossiers de demande de subvention, lesquels ont été examinés lors du Comité d'instruction du 26 janvier 2026 dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

CONTENU

Le Comité d'instruction a émis un avis favorable pour la demande de subvention de l'entreprise suivante :

| Entreprise | Dirigeant | Adresse | Commune | Type d'investissements | Montant total du projet en € HT | Montant d'investissements retenus en € | Montant des dépenses éligibles CCFE en € | Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en € | Montant de l'aide sollicitée auprès de la commune en € | Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en € |
|------------------|--------------------|--------------------------|-------------|--|---------------------------------|--|--|---|--|---|
| SONALYS AUDITION | Sylvaine MURIGNEUX | 35, rue de la République | PANISSIERES | Achat de matériel professionnel et matériaux d'aménagement | 29 634 | 29 634 | 20 000 | 2 000 | 2 000 | 5 927 |

VOTE

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » à l'entreprise Sonalys Audition.

Décision du Conseil communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 64 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

4.2 Demande de licence d'entrepreneur du spectacle (rapporteur Jacques DE LEMPS) MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est organise des activités de spectacles vivants, notamment dans le cadre de sa programmation d'actions d'éducation artistique et culturelle dans différents lieux du territoire. Une licence d'entrepreneur du spectacle est valable 5 ans, et celle détenue par la CC Forez-Est arrive à échéance le 24 avril 2026. Afin de poursuivre ses actions de programmation culturelles sur l'ensemble du territoire, il est opportun de reconduire les formalités pour détenir la licence d'entrepreneur du spectacle.

CONTENU

Pour obtenir la licence d'entrepreneurs de spectacles de catégorie 2 (producteur de spectacles) et de catégorie 3 (diffuseur de spectacles), il est nécessaire d'effectuer une demande via déclaration en ligne auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cette démarche doit être réalisée par une personne physique représentant la personne morale et remplissant les conditions suivantes : être majeur et être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (ou équivalent) ou justifier de 6 mois d'expérience dans le spectacle vivant.

VOTE

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De valider la demande de licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 (producteur de spectacles) et catégorie 3 (diffuseur de spectacles) au nom de la CC Forez-Est,
- D'autoriser l'agent de la CC Forez-Est en charge de la culture de procéder à la demande.

Décision du Conseil communautaire

| | | | | |
|-----------|----------|--|--------------|---------|
| POUR : 64 | CONTRE : | | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--|--------------|---------|

4.3 Rapport d'activité 2025 de l'Office de Tourisme de Forez-Est (rapporteur Christian MOLLARD)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le directeur de l'Office de Tourisme Forez-Est doit établir chaque année un rapport d'activités conformément aux articles 8 et 9 des statuts de l'Office de Tourisme Forez-Est. Ce rapport a été validé le 22 janvier 2026 par le comité de direction de l'Office de Tourisme de Forez-Est puis doit être présenté au Conseil communautaire pour validation.

CONTENU

Quelques indicateurs clés du rapport d'activités 2025 :

- Information et accueil : une stabilisation des visiteurs par rapport à 2024

Près de 20 000 visiteurs renseignés par les 4 Bureaux d'Informations Touristiques permanents, les 2 points d'informations touristiques saisonniers et par les accueils déployés hors les murs. Les demandes portent essentiellement sur des services pratiques et sur les manifestations sur le territoire.

- Commercialisation de produits touristiques :

Une légère augmentation de +2% du chiffre d'affaires réalisé sur la billetterie par rapport à 2024 et de +10% sur les produits de la destination vendus en boutique.

- Promotion de l'offre touristique :

->Référencement continue de l'offre touristique servant de base pour alimenter les brochures, le site Internet « Rendez-vous en Forez » (qui connaît une augmentation du trafic) et pour conseiller les visiteurs

->Poursuite des publications sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Newsletter et Illiwap)

->Edition de brochures papier et numériques sous l'égide de la destination « Rendez-vous en Forez » : agenda des manifestations de Forez-Est, guide des activités, carte touristique, carte randonnée, guide des producteurs, restaurants et hébergements.

->Développement des relations avec la presse locale

->Présence sur des événements : salon du randonneur, salon Origine Loire, machés, comice, randonnées pédestres...

- Coordination d'un réseau de prestataires touristiques :

95 prestataires partenaires (116 en 2024), et accompagnement numérique des prestataires (ateliers, aide vente en ligne, shooting photos professionnels...).

- Animation et suivi de l'offre touristique :

->Détours de Forez-Est : une cinquantaine de visites guidées (près de 700 participants) avec les visites d'entreprises qui sont le plus plébiscitées.

- >+20% de fréquentation sur les ateliers des détours gourmands par rapport à 2024
- >Une forte hausse des visiteurs groupes (+89% par rapport à 2024)
- >Suivi de l'offre pleine nature :
- Coordination balisage, vérification terrain, signalements, suivi partenariat avec associations locales et développement du réseau de bénévoles
- Lancement de l'offre Espace Trail de Forez-Est
- Intégration de l'offre Pleine nature de Forez-Est dans le SIG de Forez-Est permettant un meilleur suivi

Monsieur Christian MOLLARD remercie les élus pour leur confiance sur ce mandat par rapport à sa délégation du tourisme et souligne l'excellent travail des services de la Communauté de communes, notamment pour mettre en place la SPL qui est en cours de constitution tout en constatant que cette SPL qui devait être mise en place au 1^{er} janvier 2026 sera peut-être installée au 1^{er} juillet 2026 au plus tôt, car il y a encore beaucoup de questions auxquelles il faut répondre pour partir sur des bases saines.

Autre information de la part de Monsieur Christian MOLLARD par rapport aux panneaux « Bienvenue en roannais » et au vu de la non-réponse du Département de la Loire, il indique aux communes, qui le souhaitent, qu'elles peuvent enlever ces panneaux.

Monsieur le Président souligne que la SPL effectivement met du temps à se mettre en place, mais que c'est l'outil du futur mais qu'il faut bien régler les détails, donc prendre son temps avant de partir dans cette aventure.

VOTE

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le rapport d'activités 2025 annexé.

Décision du Conseil communautaire

| | | | | |
|-----------|----------|--|--------------|---------|
| POUR : 64 | CONTRE : | | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--|--------------|---------|

4.4 Modalités de mise à disposition du public / Procédure de modification simplifiée PLU Veauche (rapporteur Pierre VERICEL)

CONTENU

Pour rappel, la modification simplifiée du PLU de la commune de Veauche porte sur les points ci-dessous :

- Préciser la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives,
- Harmoniser la règle relative à l'aspect des toitures,
- Adapter les règles de hauteur et de coefficient de biotope par surface (CBS) en zone UF en lien avec les besoins et obligations de sécurité des entreprises,
- Préciser la règle sur les clôtures,
- Préciser la règle sur le coefficient d'emprise au sol,
- Améliorer la grille de lecture du coefficient de biotope par surface (CBS).

Le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Veauche sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Le dossier de la modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, en Mairie et au siège de la CC Forez-Est, ainsi que sur le site internet de la CC Forez-Est,
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations soit par mail, sur l'adresse urbanisme-plui@forez-est.fr, soit par courrier, adressé à Monsieur le Président de la CC Forez-Est (6 Place Paul Larue 42110 Feurs) ou à Monsieur le Maire de Veauche (Place Jacques-Raffin 42340 Veauche), soit sur un registre ouvert en mairie ou à la CC Forez-Est. Tous courriers ou courriels reçus après la clôture de la période de mise à disposition ne pourront pas être pris en considération.
- Pour informer le public, un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition ; dans ce même délai, l'avis sera publié dans une édition de la presse locale, ainsi que sur le site internet de la CC Forez-Est.

VOTE

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Veauche.

Décision du Conseil communautaire

| | | | | |
|-----------|----------|--|--------------|---------|
| POUR : 64 | CONTRE : | | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--|--------------|---------|

5. Pôle Ressources

Avant de rapporter les délibérations 5.1, 5.2 et 5.3, Madame Simone COUBLE fait la lecture du discours suivant en tant que vice-présidente aux ressources humaines.

« Au cours de ces années, la commission RH a été un lieu d'échanges exigeants, mais toujours constructifs. Que ce soit à travers la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'accompagnement des agents dans leurs parcours professionnels, ou encore la mise en œuvre de dispositifs favorisant la qualité de vie au travail, chaque dossier a été abordé avec rigueur et bienveillance. Je tiens à saluer particulièrement notre directrice du pôle ressources et toute son équipe et les élus qui nous ont accompagné pour les commissions RH et pour les CST. Si ce mandat s'achève, le travail, lui, se poursuit. Les orientations que nous avons définies ensemble – qu'il s'agisse de l'égalité professionnelle, ou de l'attractivité de nos métiers – resteront des priorités pour les années à venir. Je forme le vœu que nos successeurs sauront s'appuyer sur ces fondations pour aller plus loin, avec la même exigence et le même esprit d'équipe.

Merci pour votre confiance, votre franchise, et votre engagement au service de Forez-Est. Les défis de demain seront nombreux, mais je n'ai aucun doute sur la capacité de cette collectivité à les relever, avec la même énergie et la même intelligence collective. »

Applaudissements de la salle.

5.1 Modification du tableau des effectifs de la CC Forez-Est (rapporteur Simone COUBLE) MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la CC Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, notamment avec l'arrivée des compétences eau potable et assainissement collectif, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est au regard des nouveaux besoins.

CONTENU

La modification du tableau des effectifs des emplois de la CC Forez-Est porte sur :

- La création de quatre postes d'adjoint techniques, catégorie C à temps complet, sur le grade d'emploi d'adjoint technique, pour les besoins de la Direction « Cycle de l'eau » afin de renforcer les services d'exploitation « eau et assainissement » à compter du 1^{er} juillet 2026.
- La création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C à temps complet, sur le grade d'adjoint technique, pour les besoins de la Direction « Déchets » (déchèterie d'Epercieux St Paul) dans le cadre de la réorganisation du service à la suite d'un départ en retraite, à partir du 1^{er} juillet 2026 (pas de création de poste en tant que telle).

VOTE

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe, sachant que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la CC Forez-Est sont abrogées et remplacées par la présente délibération.

Décision du Conseil communautaire

| | | | | |
|-----------|----------|--|--------------|---------|
| POUR : 64 | CONTRE : | | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--|--------------|---------|

5.2 Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier au titre de l'année 2026 (rapporteur Simone COUBLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour assurer le bon fonctionnement de certains services de la CC Forez-Est, il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier, notamment pendant la période estivale. Il convient de définir le nombre d'emplois maximums répartis dans les services et par cadre d'emploi permettant des recrutements d'agents contractuels pour l'année 2026 puis de créer des emplois non permanents correspondant.

CONTENU

Pour l'année 2026, il est proposé la création d'emplois non permanents pour des recrutements d'agents contractuels liée aux motifs :

• **D'accroissement temporaire d'activité :**

Ces emplois sont répartis de la manière suivante :

| Service | Cadre emplois | Nombre | Motif | Quotité |
|--|-------------------------------|--------|--|------------------|
| Déchèteries (Budget annexe Ordures ménagères) | Adjoint technique | 1 | Nécessiter d'assurer un renfort ponctuel pour le fonctionnement du service et permettre la continuité du service public | Temps complet |
| Crèches (Budget annexe Petite enfance) | Adjoint technique | 2 | | |
| | Adjoint d'animation | 2 | | |
| | Auxiliaire de puériculture | 1 | | |
| Services Administratifs | Adjoint administratif | 1 | | |
| Services Eau et Assainissement (Budgets annexes Eau et assainissement) | Adjoint technique | 1 | | |

La rémunération brute proposée sera fixée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade correspondant au cadre d'emplois concerné. Chacun des emplois précités ne peut durer que 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

• **D'accroissement saisonnier :**

Ces emplois sont répartis de la manière suivante :

| Service | Cadre emplois | Nombre | Motif | Quotité |
|--------------------------------------|----------------------|--------|--|---------------|
| Services techniques | Adjoint technique | 1 | Nécessiter d'assurer un renfort ponctuel pour le fonctionnement du service sur la période estivale (notamment au niveau des espaces verts) | Temps complet |
| Déchèteries (Budget annexe OM) | Adjoint technique | 4 | Nécessiter d'assurer un renfort ponctuel pour le fonctionnement du service sur la période estivale | |

La rémunération brute proposée sera fixée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade correspondant au cadre d'emplois concerné. Les besoins saisonniers sont prévisibles et sont exprimés le plus fréquemment pendant la période estivale. Ces emplois correspondent à des activités spécifiques, concernent majoritairement l'accueil en déchèteries et répondent à des besoins de courte durée mais répétitifs d'une année sur l'autre. Chacun des emplois précités sera d'une durée maximum de 6 mois sur l'année civile.

VOTE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le recours à l'emploi d'agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité ou accroissements saisonniers,
- D'adopter les tableaux présentés ci-dessus reprenant les modalités de recrutements de ces agents contractuels sur emplois non permanents au titre de l'année 2026.

Décision du Conseil communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 64 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

5.3 Régime indemnitaire RIFSEEP et hors RIFSEEP (rapporteur Simone COUBLE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le régime indemnitaire, comprenant le RIFSEEP (« Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel ») et le régime indemnitaire hors RIFSEEP, est un dispositif mis en place au sein de la CC Forez-Est depuis le 1^{er} janvier 2018 avec une actualisation présentée par délibération du 10 décembre 2025. A l'occasion du contrôle de légalité exercé sur cette délibération, trois modifications sont à opérer pour garantir la conformité du dispositif du RIFSEEP.

CONTENU

Les modifications de la délibération portent sur les points suivants :

- Les bénéficiaires du RIFSEEP : suppression de la condition d'ancienneté de 3 mois des contractuels en accroissement saisonnier. En revanche les agents recrutés pour des missions ponctuelles et temporaires (sur fondement d'un accroissement saisonnier) sont exclus du RIFSEEP dès lors que les fonctions sont limitées dans leur objet et dans le temps.
- Les conditions d'octroi du CIA : suppression de l'exigence d'un temps de présence de 6 mois dans l'année. Il est cependant confirmé que le CIA n'est pas de droit et peut être réduit ou non versé notamment en cas d'absence prolongée.
- Les primes et indemnités compatibles avec le RIFSEEP : suppression des IFSE additionnelles pour remplacement du N+1, formateur interne et assistant de prévention. Les 2 premières sont réintégrées dans le CIA. Quant aux missions d'assistant de prévention, elles restent valorisées dans l'IFSE avec une cotation métier spécifique.
- L'instauration d'une IFSE annuelle pour certains agents issus du transfert eau potable/assainissement collectif correspondant au à l'IFSE annuelle ou la prime de 13^{ème} mois versées avant 2026.

Il est donc proposé de présenter le dispositif RIFSEEP et hors RIFSEEP en tenant compte des observations présentées, sans autre modification sur les autres points.

VOTE

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Retirer la délibération n°2025.015.10.12 en date du 10 décembre 2025 de la CC Forez-Est portant actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP et HORS RIFSEEP) du personnel de Forez-Est ;
- Adopter, en lieu et place, le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) et le régime indemnitaire hors RIFSEEP, dans les conditions indiquées en parties 1, 2 et 3 ci-dessus, au bénéfice des agents de Forez-Est,
- Prévoir les crédits correspondants qui seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année aux budgets.

Décision du Conseil communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 64 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

5.4 Révision libre des attributions de compensation – Service Public de la Petite Enfance (SPPE) (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour rappel, la CC Forez-Est exerce la compétence petite enfance dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire. Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier de l'État dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), les communes de plus de 3 500 habitants, membres de la CC Forez-Est, se sont vu notifier les aides suivantes :

- Chazelles-sur-Lyon : 24 393,75 €
- Feurs : 20 328,13 €
- Montrond-Les-Bains : 20 328,13 €
- Veauche : 20 328,13 €
- Total : 85 378.14 €

Pour les communes qui ont transféré la compétence petite enfance à leur EPCI, le reversement du soutien versé à leur EPCI est prévu par le biais du mécanisme des attributions de compensations (AC), dans le cadre d'une révision libre des AC. Lors de la réunion du 7 octobre 2025, un accord de principe

a été donné par les communes concernées pour valider le reversement du montant versé par l'État à la CC Forez-Est.

CONTENU

Le reversement à la CC Forez-Est du soutien versé aux communes au titre de la compétence petite enfance interviendra par le biais d'une révision libre ponctuelle de l'attribution de compensation des communes concernées. Les diminutions d'AC résultant de cette révision libre seraient les suivantes :

| | AC Provisoire 2026 | Diminution au titre de la révision libre (SPPE) | Montant AC 2026 prévisionnel |
|--------------------|-------------------------------|--|---|
| Chazelles-sur-Lyon | 1 069 118,65 | 24 393,75 | 1 044 724,90 |
| Feurs | 3 948 969,26 | 20 328,13 | 3 928 641,13 |
| Montrond-les-Bains | 627 103,59 | 20 328,13 | 606 775,46 |
| Veauche | 3 264 723,42 | 20 328,13 | 3 244 395,29 |

Une fois approuvée par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers, cette révision libre des attributions de compensation devra, pour produire ses effets, être approuvée dans un délai de 3 mois par le conseil municipal de chacune des communes concernées.

VOTE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la révision libre des attributions de compensation des communes de Chazelles-sur-Lyon, Feurs, Montrond-Les-Bains et Veauche en diminuant ces AC des montants suivants pour 2026 :

| | AC Provisoire 2026 | Diminution au titre de la révision libre (SPPE) | Montant AC 2026 prévisionnel |
|--------------------|-------------------------------|--|---|
| Chazelles-sur-Lyon | 1 069 118,65 | 24 393,75 | 1 044 724,90 |
| Feurs | 3 948 969,26 | 20 328,13 | 3 928 641,13 |
| Montrond-les-Bains | 627 103,59 | 20 328,13 | 606 775,46 |
| Veauche | 3 264 723,42 | 20 328,13 | 3 244 395,29 |

- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre à chaque commune concernée la présente délibération, qu'elle devra présenter à la validation de son conseil municipal.

Décision du Conseil communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 64 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

5.5 Attribution d'un fonds de concours solidaire à la commune de Cottance (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Cottance prévoit la réfection de la salle des fêtes. Ces investissements peuvent bénéficier du fonds de concours solidaire institué en application du pacte fiscal et financier.

CONTENU

Le coût total de ces investissements est estimé 27 414.82 € HT. Pour son financement, la commune de Cottance sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'un fonds de concours de 10 000 €, soit la totalité de l'enveloppe dont elle peut bénéficier au titre de l'exercice 2026.

VOTE

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Cottance pour la réfection de la salle des fêtes, d'un fonds de concours solidaire de 10 000 € au titre de l'enveloppe dont elle peut bénéficier pour l'exercice 2026.

Décision du Conseil communautaire

| | | | | |
|-----------|----------|--|--------------|---------|
| POUR : 64 | CONTRE : | | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--|--------------|---------|

5.6 Conventions de mandats des compétences assainissement collectif et eau potable conclues avec la CCMDL et la commune de Viricelles (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la CC Forez-Est est compétente en matière d'assainissement collectif et d'eau potable sur l'entièreté de son territoire. La Commune de Chazelles sur Lyon, membre de la CC Forez-Est, adhèrait au Syndicat Intercommunal d'Eau (SIE) de Chazelles-Viricelles au titre des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales jusqu'au 31 décembre 2025. Deux autres entités étaient également membres du SIE : la Commune de Viricelles et la CCMDL pour les trois compétences précitées.

À l'issue des échanges intervenus entre l'ensemble des parties concernées, il a été décidé de recentrer les missions du SIE de Chazelles-Viricelles sur la seule gestion des eaux pluviales, entraînant la restitution des compétences eau potable et assainissement collectif à ses membres et de fait, le retrait de la CCMDL. Cette restitution conduit, dès le 1^{er} janvier 2026 à l'exercice des compétences :

- Eau potable et assainissement collectif par la CC Forez-Est sur le territoire de Chazelles-sur-Lyon ;
- Eau potable par la Commune de Viricelles ;
- Assainissement collectif par la CCMDL sur le territoire de Viricelles.

La CCMDL et la Commune de Viricelles ne disposant pas des moyens techniques et matériels nécessaires pour assurer seule la continuité et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable sur le territoire de Viricelles, il est apparu indispensable de mettre en place une solution transitoire garantissant la continuité du service pour les usagers.

Dans ce contexte, et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services publics, la CCMDL et la Commune de Viricelles ont souhaité s'appuyer, à compter du 1^{er} janvier 2026, sur les services de la CC Forez-Est pour l'exploitation de son service d'assainissement collectif et d'eau potable sur le territoire de Viricelles, afin d'assurer les impératifs de sécurité, de continuité et de qualité des services.

CONTENU

La CC Forez-Est, la CCMDL et la commune de Viricelles se sont ainsi entendues afin de formaliser un accord conventionnel de prestations de services, au titre duquel la CC Forez-Est assure l'exploitation du service d'eau potable pour la commune de Viricelles et du service public d'assainissement collectif pour le compte de la CCMDL sur le périmètre de la Commune de Viricelles.

Dans le cadre de ces conventions de prestations de service, il est prévu que CC Forez-Est gère les redevances au nom et pour le compte de la CCMDL et de la commune de Viricelles. Pour ce faire, il convient de mettre en place des conventions de mandat dédiées.

Ces conventions de mandat, jointes en annexe de la présente, précisent que :

- La commune de Viricelles donne mandat à la CC Forez-Est pour la facturation et par extension la perception des redevances d'eau potable auprès des usagers. La CC Forez-Est reverse ensuite au mandant, via le comptable public, les sommes versées par les usagers.
- La CCMDL donne mandat à la CC Forez-Est pour la facturation et par extension la perception des redevances assainissement auprès des usagers. La CC Forez-Est reverse ensuite au mandant, via le comptable public, les sommes versées par les usagers.

La CC Forez-Est agira au nom et pour le compte des mandants pour facturer et percevoir les recettes à partir d'une facturation conjointe eau potable et assainissement collectif.

Les factures sont établies sur la base des tarifs délibérés par les mandants.

Les présentes conventions de mandat sont conclues pour la période de facturation allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

VOTE

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la convention de mandat 2026 pour la facturation des redevances d'assainissement collectif avec la CCMDL telle que jointe en annexe ;
- D'approuver la convention de mandat 2026 pour la facturation des redevances eau potable avec la commune de Viricelles, telle que jointe en annexe ;

Décision du Conseil communautaire

| | | | | |
|-----------|----------|--|-----------------|---------|
| POUR : 63 | CONTRE : | | ABSTENTION : 01 | NPPAV : |
|-----------|----------|--|-----------------|---------|

5.7 Tarif de la redevance d'assainissement collectif – modification suite à erreur sur les communes de Feurs et d'Aveizieux (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est s'est vu attribuer les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil communautaire de la CC Forez-Est a délibéré le 07 janvier 2026 pour approuver notamment les tarifs de redevance assainissement collectif.

Pour fixer le montant de la redevance 2026, il n'a pas été pris en compte, à tort, que les budgets assainissement collectif de ces deux communes n'étaient pas assujettis à la TVA en 2025.

Les tarifs approuvés lors du conseil du 7 janvier 2026 étaient les suivants :

- Commune de Feurs : Part fixe 31 € HT / part variable : 1.69 € HT
- Commune d'Aveizieux : Part fixe 50 € HT / part variable : 1.97 € HT

CONTENU

Il convient donc de modifier les tarifs de la redevance assainissement pour ces deux communes pour l'année 2026 :

- Commune de Feurs : Part fixe 28.18 € HT / part variable : 1.5364 € HT
- Commune d'Aveizieux : Part fixe 45.46 € HT / part variable : 1.7909 € HT

Toutes les autres dispositions de la délibération n°2026.008.07.01 du conseil communautaire en date du 7 janvier 2026 demeurent inchangées.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De modifier les tarifs de la redevance assainissement collectif pour les communes de Feurs et d'Aveizieux tel que prévu ci-dessus ;
- D'acter la nouvelle grille tarifaire annexée relative à la redevance assainissement collectif ;

Décision du Conseil communautaire

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 64 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

6. Questions diverses

- Rencontre des Maires : mercredi 8 ou 15 avril - 17h00 – Au siège, 6 place Paul Larue Feurs
- Conseil Communautaire d'installation mercredi 15 avril ou 22 avril – 17h00
- Après les élections de mars, il est demandé à chaque commune de transmettre à la Direction générale de notre EPCI, dès que possible :
 - La liste des conseillers communautaires avec nom, prénom, date de naissance, adresses mail et postale et téléphone
 - La liste des conseillers municipaux avec les délégations des nouveaux adjoints et conseillers municipaux et les coordonnées : nom, prénom, adresses mail et postale et téléphone

Monsieur Julien DUCHE lit la déclaration suivante à l'Assemblée communautaire. :

« Remerciements à Pierre Véricel Président de la communauté de communes de Forez Est
Propos d'ancien élu maire depuis 1989 jusqu'en 2024 où Madame Maryline Cheminal a été élue Maire de Poncins en juin 2024.

Création des communautés de communes dont celle de Forez-Est en 2017.

Je vais vous parler du canton de Feurs.

Jusqu'en 1979, c'était Maurice Desplaces (maire de Feurs de 1974 à 1977) qui était conseiller général

Un petit retour en arrière, avant la création des EPCI, notre conseiller général Jean Claude Frécon élu de 1979 à 2003 (Sénateur, conseiller général et Maire de Pouilly-lès-Feurs de 1983 à 2006) réunissait les maires du canton 1 à 2 fois par an. Il n'y avait pas beaucoup d'échanges entre les maires, en raison soit de leur formation, leur différence d'âge ou la méconnaissance de leurs problèmes communs.

La communauté de communes des Collines du matin comportant 8 communes a été la 1^{ère} créée dans la Loire le 27 septembre 1993 et Françoise Veillon en a été la 1^{ère} Présidente avant de passer le relais à Jean Michel Merle.

La communauté de communes de Feurs en Forez comportant 12 communes a été créée le 9 novembre 1993. Hébergée auparavant au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville de Feurs, la communauté de communes a acquis en 2007 un nouveau siège social de 300 m². Benoît Gardet, maire de

Feurs (2001-2008), a été le président de la communauté de communes de 2001 à 2008. Puis, à partir d'avril 2008 et jusqu'à la disparition de cette intercommunalité, son successeur a été Jean-Pierre Taite, lui aussi maire de la ville de Feurs.

La communauté de communes de Balbigny comportant 13 communes a été créée au 1^{er} janvier 1994. Jean Claude Tissot en a été le dernier président de mars 2014 à décembre 2016 succédant à Jean Marc Régny Président de cette communauté de communes de 2008 à 2014.

Les communautés de communes du Pays de St Galmier et des Monts du Lyonnais ont délibéré ensuite.

Un petit retour sur la rénovation de la piscine de Feurs et la création d'un bassin couvert. Grâce à la perspicacité de certains élus (Benoit Gardet, Jean Claude Frécon et moi-même) cette piscine qui a été contestée, a été l'objet de divers travaux mais je dois vous dire que j'ai menti à ce sujet. Étant encore en activité jusqu'en 2001, j'avais dit à mes collègues professeurs de gym au Collège du Palais à Feurs que lorsque je partirai à la retraite ils auraient un bassin couvert (ils ont dû attendre 4 ans).

Un regret tout de même, les délégués de la commune de Poncins sont passés de 4 à 2 puis à 1 Parlons du mandat de Pierre Véricel à la suite des mandats de Jean Michel Merle et à celui de Jean Pierre Taite à la Présidence de Forez-Est.

Au-delà des positions partisans que nous pouvons comprendre, il y a toujours eu un respect des uns et des autres.

J'ai beaucoup apprécié ce mandat non pas parce que j'en étais le doyen d'âge mais parce que je m'y suis senti à l'aise. Des échanges entre les conseillers communautaires soit concernant leur commune soit des échanges informels ont toujours eu lieu

Pistes pour « améliorer » la connaissance du territoire et de Forez-Est :

« Tourner » dans les communes qui sont équipées de vidéo et d'écran

Inciter les élus à participer aux diverses commissions

Je fais mienne la citation de notre président : « les communes ont besoin de la communauté de communes et la communauté de communes a besoin des communes »

Remise du livre « Ma vie » à Pierre Véricel, président de Forez-Est.

Monsieur Pierre SIMONE se dit en accord avec Monsieur Julien DUCHE sur les liens entre communes et la CCFE et le bon partenariat qui a été mis en place. Monsieur Pierre SIMONE souligne qu'il a toujours œuvré pour le bien commun et se dit surpris que ses interventions n'étaient pas toujours bien comprises. Mais il se réjouit que la CCFE soit devenue un lieu de construction collective. Seul bémol, le Conseil des Maires où il y avait beaucoup trop d'intervenants qui venaient et il regrette que cette instance ne soit pas plus le lieu de la construction de nos politiques intercommunales.

Monsieur le Président lui répond que si le Conseil des Maires est ainsi, c'est un peu sa faute car il a fait le choix de faire venir des intervenants de manière à ce que les communes, grandes ou petites, aient toujours la même information afin de pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Madame Véronique CHAVEROT souhaite également prendre la parole et dire qu'elle souhaite un très beau mandat de 7 ans entre 2026 et 2033 pour les futurs élus. Madame Véronique CHAVEROT remercie très sincèrement l'ensemble des services de la Communauté de communes pour leurs compétences, leur écoute, leur professionnalisme et leur gentillesse. Et que sans eux, la Communauté de communes n'aurait pas avancé comme elle a avancé et qu'ils doivent jouer un rôle de transmission important pour les nouveaux élus. Madame Véronique CHAVEROT remercie le Président par rapport à son mandat qu'il a pris en cours de route pour son investissement et son professionnalisme.

7. Décisions du Président

| N°pièce registre | Date | Objet | Contenu | Visa SP |
|------------------|------------|---|---|------------|
| 21 | 02/02/2026 | Convention Résidence Médiation d'action artistique et culturelle en milieu de santé "Madeleine du futur" avec le club de Spores | D'approuver et de signer la convention de résidence-mission avec le Centre hospitalier du Forez, dont le siège social est situé à MONTBRISON (42600), avenue des monts du soir, et le Club de Spores dont le siège social est à SAINT-GERMAIN-LAVAL (42230), 600 rue de Baffy, pour un montant de 12 500,00 € TTC. | 03/02/2026 |
| 22 | 02/02/2026 | Convention de mise en disposition d'un assistant de conservation au profit de l'association "Les Amis du musée du tissage et de la soierie" | D'approuver et de signer la convention de mise à disposition entre la CC Forez-est et l'association « Les amis du musée du Tissage et de la soierie » déterminant les conditions d'intervention, ainsi que les modalités de remboursement quant à la mise à disposition d'un agent titulaire à temps complet pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. | 03/02/2026 |
| 23 | 02/02/2026 | Renouvellement annuel du logiciel illiwap premium pour l'ensemble des communes de la communauté de communes de forez-est | De renouveler l'abonnement annuel avec la Société dénommée ILLIWAP, groupe Diagram, sise à SAINT-ETIENNE (42000), 40 rue des Acières, quant à l'utilisation du logiciel de communication ILLIWAP pour les 42 communes membres, et ce pour un montant de 7 500 € HT, soit 9 000,00 € TTC, et de passer commande. | 03/02/2026 |
| 24 | 02/02/2026 | Avenant à la convention de participation financière au fonctionnement de l'alec 42 fixant le montant de la participation pour l'année 2026 | D'approuver et de signer l'avenant à la convention trisannuelle entre la CC Forez-Est et l'association ALEC42 fixant le montant de la participation annuelle de la CC Forez-Est pour l'année 2026 à 125 420,90 €. | 03/02/2026 |
| 25 | 02/02/2026 | Prestation de maintenance de la presse à vis de la step de feurs | D'approuver la proposition financière de la société HUBER Technology, dont le siège social est situé à BARR (67140), 10 allée de l'Europe, quant à la réalisation d'une prestation de maintenance de la presse à vis de la station d'épuration de Feurs, d'un montant de 15 342,82 € HT, soit 18 411,38 € TTC | 03/02/2026 |
| 26 | 03/02/2026 | Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'atelier musée du chapeau | Le Président décide d'approuver et de signer la convention avec l'association de l'Atelier-Musée du Chapeau pour l'année 2026. | 03/02/2026 |

| | | | | |
|----|------------|---|--|------------|
| 27 | 03/02/2026 | Convention résidence médiation d'action artistique et culturelle Echappées photographiques avec Maxime Disy | Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention de résidence mission-annexé avec Maxime Disy, artiste photographe et vidéaste, dont le siège est situé à SAINT-ÉTIENNE (42000), 45 rue Étienne Boisson, pour un montant de 7 000,00 € TTC. | 03/02/2026 |
| 28 | 03/02/2026 | Convention résidence médiation d'action artistique et culturelle Lanternes Magicolores avec Valérie Metras et Guillaume André | Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention de résidence mission-annexé avec l'association ANTHÉMIS, dont le siège est situé à ESSERTINE-EN-DONZY (42360), au Jardin des Plantes à Couleurs, Le Bourg, pour un montant de 4 447,00 € TTC. | 03/02/2026 |
| 29 | 03/02/2026 | Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'association Initiative Loire | Le Président décide d'approuver et de signer la convention entre la CC Forez-Est et l'association Initiative Loire pour soutenir la création et reprise d'entreprises sur le territoire. | 03/02/2026 |
| 30 | 05/02/2026 | Convention de reversement de participation pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) au Département | Le Président décide d'approuver la convention de reversement de participation pour la mise en œuvre du Service Public de de Rénovation de l'Habitat (SPRH) entre la CC Forez-Est et le Département de la Loire pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. | 05/02/2026 |
| 31 | 05/02/2026 | Demande de subvention auprès de l'Anah au titre du service public de rénovation de l'habitat - Année 2026 | Le Président décide de solliciter auprès de l'ANAH une subvention d'un montant de 100 000 € HT, soit 50 % des dépenses éligibles au titre du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) – demande de subvention au titre de l'animation – 2ème tranche annuelle. | 05/02/2026 |
| 32 | 05/02/2026 | Convention résidence médiation d'action artistique et culturelle - Trame(s) du monde avec le théâtre des Pierres Dorées | Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention de résidence médiation-ci-annexé avec Le Théâtre en Pierres Dorées dont le siège est situé à THEIZÉ (69246), 07 rue Saint-Antoine pour un montant de 16 000.00€ TTC. | 05/02/2026 |
| 33 | 05/02/2026 | Contrat d'assurance dommages ouvrage pour la piscine Forez-Aquatic - Groupama | Le Président décide d'approuver et de signer le contrat avec la société GROUPAMA, dont le siège social est situé 50 Rue de Saint-Cyr à LYON, 69 009, par application d'un taux de cotisation de 0.68%, soit un montant prévisionnel de 37 707,49 € HT, et de passer commande | 05/02/2026 |

| | | | | |
|----|------------|--|---|------------|
| 34 | 05/02/2026 | Avenant n°2 au marché de travaux - Programme AEP 2025 - Veauche | Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché de « Travaux d'adduction eau potable – Programme AEP 2025 – rue Roger Rivère, Pierre Coubertin, Jules Rimet, allée des Platanes » aux conditions prévues dans l'avenant. | 05/02/2026 |
| 35 | 10/02/2026 | Avenant n°2 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 | Le Président décide d'approuver l'avenant n°2 à la Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 pour acter les modifications au niveau des délégations faite au CDG42 en matière de prestations proposées. | 11/02/2026 |
| 36 | 11/02/2026 | Subdélégation du droit de préemption urbain à la Commune DE Montrond-les-Bains – parcelles AD 60, 61 et 70 | Le Président décide que le droit de préemption urbain est subdélégué à la Commune de Montrond-les-Bains sur les parcelles cadastrées section AD 60, AD 61 et AD 70, sises au 464 rue Adamas 42210 Montrond-les-Bains, d'une superficie totale de 1592 m². | 11/02/2026 |
| 37 | 13/02/2026 | Avenant n°3 à la Convention relative à la réalisation de prestations de ménage | Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°3 à la convention avec l'ADMR de Montrond les Bains via son service « Jardin d'Enfants Coccinelles et Papillons » relatif à des prestations de ménage du Relais situé dans les locaux d'Interlude - 1 Bis Allée des Violettes – 42340 Veauche à un taux horaire de 20.90 €. | 13/02/2026 |
| 38 | 16/02/2026 | Vente de spots d'éclairage et matériaux divers au profit de la société caravances services | Le Président décide d'autoriser la vente de 10 spots d'éclairage, d'un lot de planches en aggloméré ainsi qu'un lot de carrelage dépareillé à la société CARAVANES SERVICES située 534 rue ADAMAS 42210 Montrond les Bains (immatriculée au RCS sous le numéro 422379727) pour un montant global de 790 euros TTC. | 17/02/2026 |
| 39 | 16/02/2026 | Convention de mise à disposition de salle de réunion au CNFPT | Le Président décide d'approuver et de signer la convention de mise à disposition de locaux entre le CNFPT et la CC de Forez-Est, moyennant une participation financière de 150€ net de TVA par salle et par jour, telle qu'annexée. La convention prendra effet du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. La convention prendra effet du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. | 17/02/2026 |
| 40 | 17/02/2026 | Convention de servitude Enedis -ZA CHANLAT à Balbigny - Parcelles AC27 , AC 28 et AC 29 | D'approuver et signer la convention de servitude au profit de la société Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération. La | 17/02/2026 |

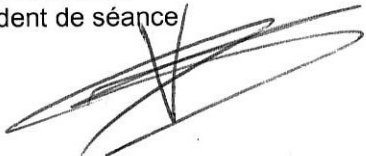
| | | | | |
|----|------------|---|--|------------|
| | | | convention est conclue à titre gratuit | |
| 41 | 17/02/2026 | Réalisation de relevés topographiques - Ruisseau "La Vesne" - ZA PRE COTON à Pouilly Les Feurs - Mission géomètre | D'approuver et de signer le devis de la société ALIDADE, dont le siège social est à EPERCIEUX-SAINT-PAUL (42110), 255 Chemin des Entrepreneurs pour un montant de 4 932.00 € HT, soit 5 918.40 € TTC., et de passer commande. | 17/02/2026 |
| 42 | 19/02/2026 | Convention d'implantation sur le domaine public de panneaux de signalisation dans le cadre de la gestion de zones d'activité économique - ZA des Gagères à Violay | Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention d'implantation sur le domaine public de panneaux de signalisation dans le cadre de la gestion de zones d'activité économique. | 19/02/2026 |
| 43 | 19/02/2026 | Convention d'implantation sur le domaine public de panneaux de signalisation dans le cadre de la gestion de zones d'activité économique - ZA Canal à Chambéon | Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention d'implantation sur le domaine public de panneaux de signalisation dans le cadre de la gestion de zones d'activité économique ci-annexé. | 19/02/2026 |
| 44 | 19/02/2026 | Demande de subvention auprès de la préfecture de la Loire au titre du plan départemental d'actions pour la sécurité routière 2026 (PDASR) | Le Président décide d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant, et dit que les crédits nécessaires à l'apport de la CC Forez-Est, sont prévus au budget annexe Petite-Enfance 2026 de la CC Forez-Est : -Subvention de la Préfecture de la Loire dans le cadre du PDASR 2026 à hauteur de 2 270 €. -L'autofinancement de la CC Forez-Est à hauteur de 2 265 € De signer la demande de subvention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre. | 19/02/2026 |

| | | | | |
|----|------------|--|--|------------|
| 45 | 19/02/2026 | Demande de subvention auprès de la CAF au titre du fonds national parentalité 2026 (FNP) | Le Président décide d'approuver le plan de financement suivant, et dit que les crédits nécessaires à l'apport de la CC Forez-Est, sont prévus au budget annexe Petite-Enfance 2026 de la CC Forez-Est : -L'autofinancement de la CC Forez-Est, -La subvention de la MSA qui sera sollicitée dans le cadre de l'appel à projet Grandir en Milieu Rural 2026, -La CAF dans le cadre du FPT 2026 à hauteur de 5150 € et de signer la demande de subvention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre. | 19/02/2026 |
| 46 | 19/02/2026 | Convention relative à la collecte séparée et l'enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) par l'Eco-organisme ECOPAE | D'approuver et de signer la convention avec l'éco-organisme ECOPAE fixant les engagements mutuels des parties ainsi que les conditions d'enlèvement des Petits Appareils Extincteurs ménagers pour toute la durée de validité de l'agrément, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2027. La Convention est conclue à titre gratuit | 19/02/2026 |
| 47 | 19/02/2026 | Convention de mise à disposition d'un attaché principal au profit de la commune de Chazelles sur Lyon | Le Président décide d'approuver et de signer la convention de mise à disposition entre la CC Forez-Est et la Commune de Chazelles sur Lyon, déterminant les conditions d'intervention ainsi que les modalités de remboursement quant à la mise à disposition d'un agent titulaire à temps complet pour la période du 12 novembre 2025 au 31 mars 2026. | 20/02/2026 |
| 48 | 19/02/2026 | Mise en place d'un poteau d'incendie ZA "Les Vorzines" à Bellegarde-en-Forez | Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la société NAULIN, dont le siège social est à CIVENS (42110), ZA Les Places – BP 69 – pour un montant hors taxes de 6 886.00 €, soit 8 263.20 € TTC et de passer commande. | 20/02/2026 |

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 15 ou 22 avril à 17h à la Maison de la Commune de Feurs si 15 avril et à l'hippodrome de Feurs si le 22 avril.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h35.

Pierre VERICEL
Président de séance



Magali BLEIN
Secrétaire de séance

